

Deux démissions à l'APD, Frank Robben isolé

L'Autorité de protection des données est plus que jamais confrontée à ses problèmes d'indépendance. Ses incompatibilités légales rendent la Belgique en infraction au RGPD.

LAURENCE WAUTERS

Séverine Waterbley et Nicolas Waeyaert viennent de rendre leur démission auprès de l'Autorité de protection des données (APD). Leur situation devenait délicate, puisqu'en tant que chefs d'administration et donc sous l'autorité directe d'un ministre, ils ne pouvaient légalement pas siéger, dès le départ, dans cette instance chargée de veiller, à l'échelle du pays, au respect de la législation européenne sur la vie privée. Le multi-casquettes Frank Robben, également membre de la chambre d'avis de l'APD, reste donc plus isolé comme membre présentant non seulement un risque élevé de conflit d'intérêts, mais aussi une incompatibilité légale. Il est entre autres administrateur général de la banque carrefour de la sécurité sociale, président du conseil d'administration de la Smals (gestion des données informatiques de l'administration) et administrateur général de la plateforme eHealth, et se retrouve donc à tous les postes,

Ces nominations sont l'occasion pour eux de se détacher de l'APD, de plus en plus décriée, et ce officiellement « afin de se consacrer à 100 % à leurs nouvelles responsabilités »

« concepteur, réalisateur, législateur et contrôleur (Le Soir du 11 février). La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière d'indépendance des membres des autorités de protection des données, a rappelé la Ligue des droits humains qui a plusieurs fois alerté le Parlement sur le sujet, « établit l'incompatibilité de l'exercice d'une

fonction soumise à une autorité de tutelle politique avec l'exercice d'une fonction auprès de l'autorité de protection des données ».

L'APD abrite plusieurs chambres, composées chacune d'un président et de six représentants de la société civile. La chambre « centre de connaissances », qui remet des avis et des recommandations, notamment en matière de législation et de réglementation, abritait Séverine Waterbley, Nicolas Waeyaert et Frank Robben, tous trois visés par une plainte pour non-respect de la législation de l'Union Européenne. Un quatrième, Bart Preneel, est quant à lui membre du tergiversé Comité de sécurité de l'information (CSI, par ailleurs piloté par Frank Robben) et est aussi visé par la plainte. Séverine Waterbley a été nommée présidente du comité de direction du SPF Économie et a pris ses fonctions le 15 de ce mois. Elle pilotait, jusqu'alors, la direction générale de la Réglementation économique au sein du même SPF. Nicolas Waeyaert, qui avait les rênes de la Direction générale statistique du SPF Économie, a quant à lui été nommé à la présidence du BOSA et il devrait prendre ses fonctions le 1^{er} mars. Ces nominations sont l'occasion pour eux de se détacher de l'APD, de plus en plus décriée, et ce officiellement « afin de se consacrer à 100 % à leurs nouvelles responsabilités ». Le temps que l'appel soit lancé, que les candidatures soient rentrées et analysées, six mois environ seront nécessaires pour procéder à leur remplacement. Et puisque Frank Robben et Bart Preneel sont régulièrement récusés des délibérations en raison de leur inconfortable position, il n'y aura ponctuellement plus que deux membres et la présidente pour statuer : le règlement d'ordre intérieur précisant que les



Le « multi-casquettes » Frank Robben. © DR.

décisions doivent être prises à la majorité des membres, il ne faudra jamais, sous peine de problème de quorum, que ces trois membres soient absents.

Une potentielle incompatibilité supplémentaire

Un autre membre de l'APD pourrait avoir à la quitter : Romain Robert. Ce dernier siège à la chambre de contentieux, l'organe administratif de règlement des litiges de l'APD qui peut sanctionner (via des amendes administratives) et/ou imposer des mesures correctrices. Dans cette chambre siège Jelle Stassijns, avocat et conseiller politique auprès du groupe N-VA à la Chambre, ce que la LDH a également pointé du doigt.

Romain Robert était quant à lui avocat quand il a été désigné, mais il a entre-temps rejoint, en tant que juriste, une ONG de protection des consommateurs face aux grosses plateformes, dont le fondateur est le militant autrichien pour la protection des données privées, Max Schrems.

Depuis ce changement de poste, Romain Robert est dans le viseur de certains membres de l'APD. « Je ne vois pas pour quelle raison, parce que je travaille pour un organisme de défense des consommateurs, je serais dans une situation moins compatible au sein de l'Autorité de protection des données qu'un avocat qui travaillerait par exemple pour Facebook », relève-t-il. « Je voudrais également savoir pourquoi ma situation serait plus problématique que d'autres, et j'en ai fait une question de principe : je ne me suis pas accroché pour m'accrocher, mais pour susciter un débat ».

Romain Robert a poursuivi son travail, statuant sur des dossiers dans lesquels l'ONG qui l'emploie n'était en rien impliquée, mais une de ses décisions, visant un hôpital public, fait l'objet d'un appel devant la cour des marchés, qui statuera mercredi prochain. Parmi les griefs d'appel, la défense de l'hôpital pointe une incompatibilité dans le chef de Romain Robert.

L'arrêt que rendra la cour des marchés pourrait, s'il est conclu à une incompatibilité, pousser ce membre de l'APD vers la démission. Mais il rendra la position de Frank Robben encore plus inconfortable : comment pourrait-on défendre le fait qu'un juriste expert en protection des données, travaillant en faveur de celle-ci, soit éjecté de l'APD pendant que celui que l'on surnomme le « Big brother belge » y resterait ?

Les mariages forcés passent largement sous les radars

Seules 20 plaintes pour des mariages forcés ont été enregistrées en 2019. L'ampleur réelle du phénomène reste inconnue. Un code de signalement à destination des officiers d'état civil vient d'être distribué.

LOUIS COLART

Comment combattre une violence intrafamiliale quasiment invisible ? C'est la question – en apparence insoluble – à laquelle sont confrontés divers acteurs du secteur associatif, social et judiciaire concernant les mariages forcés.

Comme le signale l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, seules 20 plaintes pour mariages forcés ont été enregistrées par les forces de police en 2019. Ce chiffre oscille entre une dizaine et une trentaine de dossiers chaque année sur la dernière décennie. Pourtant, explique l'institut fédéral indépendant, « chaque année un nombre croissant de mariages forcés est dénoncé auprès d'associations de terrain ». « Les victimes rapportent rarement les faits aux autorités, pour de nombreuses raisons, dont la peur et la loyauté envers la famille. Les acteurs sur le terrain semblent aussi



Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

© PIERRE-YVES THIENPONT.

souvent dépourvus face à une telle problématique », explique Michel Pasteel, directeur de l'Institut.

Pour lutter contre le phénomène, un code de signalement d'une vingtaine de pages vient d'être transmis aux officiers d'état civil de tout le Royaume. On y lit que « le dark number est beaucoup plus élevé » que ce que laissent penser les statistiques de la police fédérale.

Des victimes qui s'ignorent

« On sait que le phénomène existe mais il est quasiment impossible de connaître son ampleur », admet Frédéric Benne, le directeur du Centre de prévention des violences conjugales et familiales.

« Pourquoi ? Parce que bien souvent les femmes (ce sont essentiellement des femmes) qui ont conscience d'être victimes de ce type de violence n'ont pas le courage ou les moyens de le signaler ; et toute une autre partie n'a tout simplement pas conscience de vivre une situation de violence. »

Pour cette seconde catégorie de victimes, « la question ne se pose même pas : le mariage forcé ou arrangé est tellement inscrit dans la culture ou la tradition familiale qu'il n'est pas remis en question par les femmes qui le subissent », précise Amandine Michez, coordinatrice du Réseau mariage et migration, en pointe dans la lutte contre le phénomène. Le mariage forcé peut pourtant donner lieu à des situations de détresse terribles.

Ces associations voient d'un bon œil l'édition du code de signalement à destination des officiers d'état civil. Même si Frédéric Benne se demande « s'il n'est pas déjà trop tard pour repérer une situation problématique ». Son ASBL a plutôt tendance à être avertie d'un risque de mariage forcé par les institutions éducatives.

Des signaux mais pas de profil type

Et pour cause, ces mariages s'arrangent le plus souvent très jeunes. « Les victimes que nous prenons en charge sont à 98 % des femmes et à 70-80 % des personnes âgées de 16 à 22 ans », rapporte Amandine Michez.

Le code édité par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes ne pro-

pose pas de portrait type de la victime de mariage forcé (où au moins l'une des parties subit des pressions émotionnelles, psychologiques ou physiques) ou arrangé (où les conjoints potentiels se rencontrent par le biais d'un intermédiaire). Tout simplement parce qu'il n'en existe pas, même si la majorité sont des femmes. Toutefois, plusieurs signes peuvent alerter les autorités communales : dans le contexte de l'union (la période estivale est plus risquée...), dans l'attitude verbale et physique de l'un des conjoints face à l'officier, dans les informations administratives (si l'un des conjoints est domicilié à l'étranger par exemple...) ou encore dans la pression visible de la famille.

Certaines communautés, certains pays, affichent des taux de prévalence des mariages forcés plus importants. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en cite plusieurs, allant de l'Afghanistan à la Serbie, en passant par la Chine, le Maroc ou les communautés kurde ou rom... Liste non exhaustive. « Dans un contexte migratoire, un mariage forcé constitue une forme de contrôle parental, mais également une forme de contrôle de la communauté et de contrôle sur différentes générations », explique-t-on.

L'Institut a fait parvenir un exemplaire de ce code à tous les ministres et secrétaires d'État concernés et à tous les échevins en charge de l'état civil et de l'égalité des chances. Dans l'espoir d'annihiler davantage de mariages forcés à l'avenir.